



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 096/2024
SÉANCE N° 5 DU 3 JUIN 2024

CONTRAT DE TERRITOIRE, VOLET HABITAT 2023/2028 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – RÉGLEMENT DES AIDES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 mai 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 5 juin 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

**CONTRAT DE TERRITOIRE, VOLET HABITAT 2023/2028 –
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – RÈGLEMENT DES AIDES**

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 23/2024 du conseil communautaire du 18 mars 2024 approuvant les termes du contrat de territoire 2023/2028 du Département de la Mayenne, et notamment la dotation pour le volet Habitat,

Considérant que la dotation du volet Habitat d'un montant 1 114 602 € € sur la 1^{re} période 2023-2025, vise à la construction et réhabilitation de logements en centre-ville – centre bourg,

Considérant que les bénéficiaires sont les 34 communes de Laval Agglomération ainsi que Laval Agglomération en tant que porteur du PLH,

Que les projets retenus devront répondre aux objectifs du PD2H et seront financés sur 3 volets : Études (plan guide, PLH), Acquisition foncière en intégrant la production de logements, Travaux (réhabilitation, construction en zone U),

Considérant le projet de règlement pour la 1^{re} période (2023/2025), joint en annexe,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve le règlement "contrat de territoire – volet Habitat" fixant les modalités d'aides sur la 1^{re} période (2023/2025).

Article 2

La commission aménagement, habitat et politique de la ville de Laval Agglomération est chargée de l'examen des dossiers déposés par les communes pour avis et de leur transmission au service Habitat du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault